

Royan, le 17 juin 2019

VILLE DE ROYAN



COMMANDE PUBLIQUE  
AFFAIRES JURIDIQUES

Dossier suivi par Julien YOUNOU  
*Responsable du Service Juridique*  
Tél. : 05.46.39.56.65  
JY/EG

Carole BOURON

*Présidente*

SOROPTIMIST INTERNATIONAL - CLUB DE ROYAN

Maison des Associations  
Espace Pelletan  
61 bis rue Paul Doumer  
17200 ROYAN

**Objet** : Protocole de Gestion de « Boîtes à Livres pour Lire »  
conclu entre la Ville de ROYAN et le SOROPTIMIST INTERNATIONAL - Club de ROYAN

Madame la Présidente,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint, pour attribution, un exemplaire « original » du protocole de gestion cité en objet, conclu entre la Ville de ROYAN et le SOROPTIMIST INTERNATIONAL - Club de ROYAN.

Monsieur Julien YOUNOU, *Responsable du Service Juridique*, ☎ 05.46.39.56.65 - se tient à votre disposition pour les éventuels compléments d'information que vous pourriez souhaiter obtenir.

Je vous souhaite bonne réception de ce document et je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'expression de sentiments distingués.



Le Maire

Patrick MARENGO

P.J./1

VILLE DE ROYAN



## PROCOLE DE GESTION DE « BOITES À LIVRES POUR LIRE »

Décision N° 19.294

Entre

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par Monsieur Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 05 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 06 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,  
**ci-après désignée « La Ville de Royan »**

**D'UNE PART,**

Et,

**Le SOROPTIMIST INTERNATIONAL, club de ROYAN**, ayant son siège à la Maison des Associations, 61 bis rue Paul Doumer 17200 ROYAN, représenté par sa Présidente, dûment habilitée à signer la présente convention, d'une part,

**D'AUTRE PART**

Tous les décideurs reconnaissent que l'éducation est fondamentale et indispensable à la résolution de la plupart des problèmes du monde actuel, même si nul ne peut miser sur l'usage que feront les individus de l'enseignement qu'ils reçoivent.

S'appropriant ce constat, **les Soroptimist investissent dans l'éducation** et le SI club de ROYAN souhaite développer l'implantation de « *boîtes à livres pour lire* », en mettant gracieusement à disposition des livres afin qu'ils soient lus et échangés entre le plus grand nombre possible de lecteurs.

Ceci étant exposé, les parties signataires sont convenues de ce qui suit :

« La Ville de ROYAN » autorise le SI club de ROYAN à déposer dans le hall situé à l'étage de la Maison des Associations, une « boîte à livres » destinée aux enfants et aux adultes (livres pour enfants, BD, romans, littérature classique et contemporaine, de science-fiction, d'histoire ....).

Le SI club de ROYAN s'engage à veiller à la maintenance de ladite boîte, à l'alimenter régulièrement, à trier les livres qui y seront déposés selon un rythme qu'il fixera en fonction des besoins.

« La Ville de ROYAN » s'engage à donner accès à un ou plusieurs membres du SI club de ROYAN, selon les nécessités, afin que la boîte soit régulièrement alimentée.

Par ailleurs, il s'engage à aviser le club de toute détérioration, insuffisance de livres ou de tout dépôt qui ne répondrait pas à la vocation de la boîte à livres. Il autorise le club à apposer son logo tant sur les livres garnissant la « boîte à livres », qu'à apposer une affiche Soroptimist selon le modèle joint à la présente convention.

Les parties s'engagent à gérer la « boîte à livres pour lire » dans le but commun de permettre un accès aisé à la lecture de livres de qualité et de développer le plaisir de la lecture pour tous.

Ce partenariat n'engendrera aucun frais pour le dépositaire de la « boîte ». Il est conclu pour une durée de 2 ans, et prendra effet à sa signature.

Chaque partie pourra y mettre fin si les engagements réciproques n'étaient pas respectés par l'une ou l'autre partie, sans aucune indemnité pour aucune des parties.

SI CLUB DE ROYAN,  
La Présidente,



Carole BOURON

Fait à Royan, le 17 JUN 2019

Pour la Ville de ROYAN,  
Le Maire,



Patrick MARENCO

